



Cestas, le 21 Mars 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Délibération n° 2/1. - Election du Maire

Adoptée par 26 voix pour Jérôme STEFFE, 2 voix pour Joseph FABRE, 5 bulletins blancs

Délibération n° 2/2.- Création des postes d'Adjoints

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2/3.- Election des Adjoints

Adoptée par 28 voix pour la liste de l'Héritage à l'Avenir et 5 bulletins blancs

Délibération n° 2/4.- Lecture de la charte de l' élu local et remise du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (partie législative et partie réglementaire)

A pris acte à l'unanimité.

Délibération n° 2/5.- Délégations du Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (groupe Demain Cestas)

Délibération n° 2/6.- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux : Calcul et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2/7.- Détermination du nombre des membres du CCAS

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2/8.- Conseil d'administration du CCAS – Election des délégués du Conseil Municipal

Adoptée par 26 voix pour la liste de l'Héritage à l'Avenir, 5 voix pour la liste Demain Cestas, 2 voix pour la liste Rassemblement Cestadais

Délibération n° 2/9.- EHPAD Seguin – Election des délégués du Conseil Municipal

Adoptée par 31 voix pour la liste de l'Héritage à l'Avenir et 2 voix pour la liste Rassemblement Cestadais

Délibération n° 2/10.- Commission d'Appel d'Offres – Election des membres

Adoptée par 26 voix pour la liste de l'Héritage à l'Avenir, 5 voix pour la liste Demain Cestas, 2 voix pour la liste Rassemblement Cestadais

Délibération n° 2/11.- Commission de délégation de service public – Election des membres

Adoptée par 26 voix pour la liste de l'Héritage à l'Avenir, 5 voix pour la liste Demain Cestas, 2 voix pour la liste Rassemblement Cestadais

Délibération n° 2/12.- Composition des commissions communales

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2/13.- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des divers organismes et associations

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2/14.- Marché forain – Désignation des membres de la commission paritaire
Adoptée à l'unanimité

Communication :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.